
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 14

Séance du 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés: Philippe BUFFIER par Michel CONDI, Isabelle CELLIER par Marie-Laure PRADEILLES

Excusé: Rémi ANDRE

Secrétaire de séance: Marie-Laure PRADEILLES

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 Septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Objet: Attribution Marché "Aménagement du Talus Est" - 2021D045

Objet: **Attribution du Marché** - Marché pour l'aménagement paysager des abords de la VC n°01 - Lot Unique : Terrassement- Maçonnerie- Espaces verts

Monsieur le 2ème adjoint au maire délégué aux travaux rappelle qu'un marché pour l'aménagement paysager des abords de la VC n°01 - Lot unique : Terrassement- maçonnerie- Espaces verts a été lancé par la Collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du nouveau code des Marchés publics et du décret 2021-357 du 30 mars 2021.

Cette consultation a été lancée le 23 Août 2021 pour une remise des offres fixée au 23 septembre 2021 à 12H00.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 24 Septembre à 14H00.

La consultation comprenait donc un lot unique avec Terrassement - Maçonnerie - Espaces Verts.

Les candidats ont déposé deux offres se résumant ainsi :

Entreprise	ABTS/ SOMATRA	SLE
Offre HT tranche ferme	109 036.50 €	116 688.10 €
Offre HT tranche conditionnelle 01	27 810.25 €	30 153.60 €
Offre HT tranche conditionnelle 02	13 105.50 €	15 231.50 €
TOTAL	149 952.25 €	162 072.20 €

Dans le cadre de ses missions de maîtrise d'œuvre, le cabinet FALCON a effectué l'analyse des offres. Il en ressort que les 2 offres sont conformes.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 05 octobre 2021 à 14H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la CAO propose de retenir le prestataire suivant : **ABTS/SOMATRA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Décide de retenir la proposition de la CAO et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.

-Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre

de ces prestations.

Vote : Pour à l'unanimité (à main levée)

Objet: Approbation du Projet éducatif territorial et signature des Conventions PEDT et Plan Mercredi - 2021D046

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires

Madame la 1ere adjointe déléguée aux affaires scolaires rappelle qu'à l'occasion de l'organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Il est précisé que la validité et la signature du PEDT conditionnent l'octroi du fond de soutien de l'État et de la C.A.F, avec en particulier le plan mercredi qui propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Le périmètre du PEDT est celui du bassin de vie de la Communauté de Communes du Gévaudan. Sa coordination est assurée par la CCG. Les Communes de Bourgs sur Colagne, Montrodat et Marvejols sont les porteurs de ce projet à travers les structures suivantes :

Commune de Bourgs-sur-Colagne

- Futur accueil de loisirs (3-11ans)

Les élus envisagent d'ouvrir un accueil de loisirs à la rentrée 2022.

Commune de Marvejols

- Accueil de loisirs (3-11ans)

- Accueil jeunes (14-17ans), futur ALSH adolescents (11-17ans)

Commune de Montrodat

Accueil de loisirs (3-11 ans, à partir de 2 ans sur demande spécifique)

Madame la 1ere Adjointe propose :

- d'approuver la mise en place du PEDT et de signer sa convention qui a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires et extrascolaires.
- signer la convention du Plan Mercredi qui a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du plan mercredi.

Madame la 1ere adjointe demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place du projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2021-2024 annexé à la présente délibération.

APPROUVE les conventions relatives à la mise en place du PEDT et du plan Mercredi établies entre le Maire de la commune de Montrodât ou son représentant, le Maire de la Commune de Marvejols, le Maire de la Commune de Bourgs sur Colagne, la Préfète de la Lozère, le DASEN, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, la directrice de la CCSS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions et les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet : Désaffectation et déclassement parcelle Vimenet – 2021D047

Monsieur le 2eme adjoint au Maire délégué aux travaux informe le conseil municipal de la demande de Mme COMPEYRON Annie qui souhaite acheter une parcelle de terrain appartenant au domaine public pour éviter la séparation entre les parcelles B105, B 106, B108 et B2129 dont elle est propriétaire.

Mme COMPEYRON a pris en charge l'élaboration d'un document d'arpentage qui a été dressé et signé.

Monsieur le 2eme adjoint au Maire délégué aux travaux propose de donner une suite favorable la demande de Mme COMPEYRON Annie et de lui céder la parcelle B 2173 d'une superficie de 118 m².

Le conseil municipal après délibération :

- Constate la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle B 2173 en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, sans enquête publique préalable, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Voté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Redevance ENEDIS 2021 - 2021D048

M. le Maire adjoint délégué aux travaux donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40.29% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

La redevance 2021 s'élève à 215 € soit $153 \text{ €} \times 1,4029 = 214,64 \text{ €}$ * arrondi à 215 €,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Adopté à l'unanimité (à main levée)

: